Chèque non endossable sauf au profit d'une banque, pourtant...

Par **imflazh**, le **22/11/2019** à **11:10**

Pourtant le porteur du chèque n'est-il pas endosseur en apposant sa signature au dos du chèque avant de le remettre au banquier présentateur ?

Par **imflazh**, le **22/11/2019** à **11:12**

Ou alors l'on considère qu'il n'y a pas d'endossement entre le tireur et le premier porteur de l'effet... oui je crois que c'est ça puisque la provision du chèque est immédiatement transférée au porteur dès l'émission du chèque, sans qu'il soit besoin qu'il appose sa signature donc.

J'aimerais une confirmation s'il vous plait.

Par **Isidore Beautrelet**, le **22/11/2019** à **14:24**

Bonjour

Je ne sais pas si ceci permettra de répondre à vos questions
https://www.comprendrelespaiements.com/le-cheque-definition-et-differents-types/

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés